



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 28 JUIN 2018 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 34
absents représentés : 18
absents : 2

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 28 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit du mois de juin à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 20 juin 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislav de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Patrick BENOIST, Benoît DARETS, Arnaud PINATEL, Nicole CHUSSEAU, Aline MARCHAND, Didier SARCIAT, Lionel CAMBLANNE, Henri ARBEILLE, Christine BENOIT, Nelly BÉTAILLE, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Éric COUREAU, Anne-Marie DAUGA, Jean-Luc DELPUECH, Michel DESTENAVE, Louis GALDOS, Christine GAYON, Chantal JOURAVLEFF, Éric KERROUCHE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Michel PENNE, Jérôme PETITJEAN, Christine TOULAN ARRONDEAU.

Absents représentés :

M. Francis BETBEDER est suppléé par Mme Nathalie VALENTIN, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par M. Bernard MORESMAU, M. Xavier GAUDIO a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, Mme Delphine BART a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Cécile CROCHET a donné pouvoir à M. Arnaud PINATEL, M. Fabrice DATCHARRY a donné pouvoir à Mme Nicole CHUSSEAU, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, Mme Nathalie DECOUX a donné pouvoir à Mme Anne-Marie DAUGA, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Lionel CAMBLANNE, Mme Christine JAURY-CHAMALBIDE a donné pouvoir à Mme Nelly BÉTAILLE, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à M. Alain LAVIELLE, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Michel PENNE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, Mme Françoise TROCCARD a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, M. Jean-Louis VILLENAVE a donné pouvoir à Mme Isabelle MAINPIN.

Absentes :

Mesdames Nathalie CASTETS et Catherine COLL.

Secrétaire de séance : Madame Isabelle MAINPIN.

OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE LAUBIAN 3 - AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT SUR LA COMMUNE DE SEIGNOSSE

Rapporteur : Monsieur Arnaud PINATEL

Les zones d'activité économique (ZAE) de Laubian 1 et 2 à Seignosse accueillent à ce jour environ 60 établissements répartis sur 12 ha et ne disposent plus de terrains viabilisés. Dans ce contexte, et face aux demandes d'implantations de nouvelles activités, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud étudie l'aménagement d'une extension de la zone d'activité de Laubian 3 sur 5,3 ha. Cette extension est destinée à l'accueil d'activités artisanales, commerciales et de services.

En vue de disposer des autorisations nécessaires à l'extension de la zone d'activité, une demande d'autorisation préalable de défrichement doit être déposée auprès des services de l'Etat dans le Département sur les parcelles identifiées à « vocation forestière » sur le cadastre (sous réserve de confirmation du statut des parcelles par les services de l'Etat).

Est concernée la parcelle située en section AD n° 202 sise sur la commune de Seignosse au cadastre, pour une surface totale à défricher de 53 000 m².

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code forestier, notamment ses articles L. 341-1 à L. 342-1 et R. 341-1 à R. 341-9 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1 à L. 122-3-3 et R. 122-2 ;

VU la circulaire DGPE/SDFCB/2015-925 en date du 3 novembre 2015 sur les règles applicables en matière de défrichement suite à la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017-1076 en date du 22 décembre 2017 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 19 septembre 2013 portant création et adoption du budget annexe de la ZAE communautaire de Laubian 3 à Seignosse ;

CONSIDÉRANT que la parcelle nouvellement cadastrée section AD n° 202 sise sur la commune de Seignosse a été identifiée comme ayant une « vocation forestière » ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'aménager cette parcelle aux fins de de réalisation de la zone d'activité économique à vocation de services, artisanat et commerces précitée ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver le défrichement sur la parcelle cadastrée section AD n° 202 sise sur la commune de Seignosse,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à déposer le dossier de demande d'autorisation de défrichement pour la parcelle cadastrée section AD n° 202 sise sur la commune de Seignosse,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et tout acte se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 29 juin 2018



Le président,

Pierre Froustey